

Sujet : RE: PC 05124822 D0003 SA NEOEN

De : GRAINCOURT Léa - Santé/SD/CHAMPAGNE-ARDENNE/DR51/ARS/DTARS/SE (par AdER)
<Lea.GRAINCOURT@ars.sante.fr>

Date : 27/10/2022 à 15:37

Pour : CANDUZZI Géraldine - DDT 51/SU/AFU <geraldine.canduzzi@marne.gouv.fr>

Copie à : STEVANCE Sandra - DDT 51/SU/AFU <sandra.stevance@marne.gouv.fr>, "aubin.prudhomme@neoen.com" <aubin.prudhomme@neoen.com>

Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-après un nouvel avis concernant le dossier cité en objet, celui-ci n'étant pas soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Concernant la présence de captage public AEP :

Le projet ne se situe dans aucun périmètre de protection de captage public d'eau potable.

Concernant l'implantation de ce projet :

Le pétitionnaire devra s'assurer que le site sur lequel est prévu le projet n'est soumis à aucune servitude (ancien site ICPE par exemple). Pour ce faire, il a la possibilité de consulter le portail Géorisques (Évaluez simplement et rapidement les risques de votre bien - errial.gorisques.gouv.fr) ou de consulter directement la DREAL.

Concernant l'élevage d'ovins :

Ce projet devra respecter le Règlement Sanitaire Départemental et plus particulièrement les articles 153, 154 et 155.

Le plan d'épandage des fumiers devra exclure les parcelles présentes au sein des périmètres de protection rapprochée des captages publics d'eau potable.

Compte tenu du respect des distances de 35 mètres avec des berges de cours d'eau et de 50 mètres avec des habitations occupées habituellement par des tiers, je n'ai pas d'autre observation à formuler.

En conclusion, l'ARS émet donc un avis favorable à cette demande, sous réserve du respect des prescriptions mentionnées ci-dessus.

Cordialement,

Léa GRAINCOURT

Technicien Sanitaire et de Sécurité Sanitaire - Cellule Milieux de Vie

Délégation Territoriale Marne

Santé-Environnement

Tél : 03.26.69.05.59 / 06.66.09.95.41

grand-est.ars.sante.fr

ARS Grand Est

De : ARS-GRANDEST-DT51-SE

Envoyé : lundi 25 juillet 2022 15:53

À : 'CANDUZZI Géraldine - DDT 51/SU/AFU' <geraldine.canduzzi@marne.gouv.fr>

Cc : 'STEVANCE Sandra - DDT 51/SU/AFU' <sandra.stevance@marne.gouv.fr>

Objet : RE: PC 05124822 D0003 SA NEOEN

Bonjour,

Concernant le classement de ce projet :

Ce projet est soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Aussi, une consultation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) est nécessaire pour y donner suite.

Concernant la présence de captage public AEP :

Le projet ne se situe dans aucun périmètre de protection de captage public d'eau potable.

Concernant l'élevage d'ovins :

Ce projet devra respecter le Règlement Sanitaire Départemental et plus particulièrement les articles 153, 154 et 155.

Le plan d'épandage des fumiers devra exclure les parcelles présentes au sein des périmètres de protection rapprochée des captages publics d'eau potable.

Compte tenu du respect des distances de 35 mètres avec des berges de cours d'eau et de 50 mètres avec des habitations occupées habituellement par des tiers, je n'ai pas d'autre observation à formuler.

En conclusion, l'ARS émet donc un avis favorable à cette demande, sous réserve du respect des prescriptions mentionnées ci-dessus.

Bien cordialement,

Léa GRAINCOURT

Technicien Sanitaire et de Sécurité Sanitaire - Cellule Milieux de Vie

Délégation Territoriale Marne

Santé-Environnement

Tél : 03.26.69.05.59 / 06.66.09.95.41

grand-est.ars.sante.fr

ARS Grand Est

De : CANDUZZI Géraldine - DDT 51/SU/AFU <geraldine.canduzzi@marne.gouv.fr>

Envoyé : lundi 18 juillet 2022 10:57

À : ARS-GRANDEST-DT51-SE <ARS-GRANDEST-DT51-SE@ars.sante.fr>

Cc : STEVANCE Sandra - DDT 51/SU/AFU <sandra.stevance@marne.gouv.fr>

Objet : PC 05124822 D0003 SA NEOEN

--
Géraldine CANDUZZI

Référente ADS

Tél : 03 26 70 80 11

Direction Départementale des Territoires de la Marne

Service urbanisme

Cellule autorisations et fiscalités de l'urbanisme